

ne profitent pas avec les coureurs de bois de ce qu'ils ne peuvent trouver d'hommes pour leurs travaux le confirment encore.

Quand à ce que j'ai dit aussi touchant le commerce qui se fait de nos pelleteries avec les Anglais par les Français mêmes, et que les Anglais les achètent plus cher presque de la moitié que nous ne faisons et qu'ils donnent leurs marchandises à meilleur marché vous n'en serez que trop convaincu, si vous voulez vous donner la peine, Monseigneur, de faire examiner les pièces qui les justifient et qui découvriront ceux qui favorisent ce commerce et elles vous feront aussi voir que si l'entrée des castors n'a point diminué dans le Royaume depuis cinq ou six ans elle aurait augmenté, si ce commerce avait été empêché, cette lettre Monseigneur, serait trop longue si je ne me réservais de vous faire le détail par des mémoires particuliers de ce que je vous dis en gros.

Comme Monsieur le comte de Frontenac a déclaré qu'il ne donnerait point de permission que l'année prochaine pour aller faire le commerce avec les Sauvages dans leurs habitations et que l'intention du Roi et la votre sont que je les vise, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien m'indiquer si Sa Majesté et vous n'entendez pas que ceux qui ont été obéissants aux ordres du Roi soient préférés aux autres pour les premières permissions.

Pour ce qui regarde, Monseigneur, ce que j'avais mandé touchant la conduite du Sieur Perrot, Gouverneur du Montréal, dont Sa Majesté me mande que je n'ai envoyé aucunes pièces justificatives, vous connaîtrez, Monseigneur, par celles que je vous envoie cette année que je n'avais rien écrit que de véritable.

J'ai toujours fait Monseigneur, tout ce qui a dépendu de moi pour le service du Roi et le bien de la Colonie tant à tenir la main qu'il ne fut fait aucune violence aux sujets naturels de Sa Majesté qu'aux Sauvages qui sont sous sa domination afin de rendre ce pays heureux par l'union des uns et l'abondance causée par le grand nombre des autres que j'ai taché d'y attirer, mais l'autorité dont Sa Majesté veut que je me serve pour cela en faisant le devoir de ma charge aussi bien que celle des autres officiers de Justice nous est ôtée puisque Monsieur le Gouverneur ne permet qu'autant qu'il lui plaît l'exécution de ce que nous ordonnons et c'est un des chefs que je me réserve de vous expliquer par un mémoire séparé.

Les ordres que Sa Majesté et vous Monseigneur, donnez aux Gouverneurs de n'exiger point de présents des Sauvages sont très avantageux